

3 AQ 321

Paris, le 1 Messidor an 6.

23.

Monsieur Briansiaux S<sup>re</sup>

Notre sieur GRAMAGNAC, désirant consacrer quelque tems au rétablissement de sa santé, abandonne la suite des affaires de la société à notre sieur SAINT-BRIE, qui demeure seul chargé de sa liquidation. Ce dernier vous fait connaître par la circulaire ci-contre, la nouvelle raison sous laquelle il réclame la continuation de votre confiance.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

Gramagnac & Saint-Brie

Gramagnac & Saint-Brie